

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **32D**  
Dénomination **NORPHEN 200 HCR (B)**  
UFI : **EDV0-S0V4-J00T-2SUN**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **VERNIS ÉPOXY SANS SOLVANTS À HAUTE RÉSISTANCE CHIMIQUE**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **NORD RESINE S.p.A.**  
Adresse **Via Fornace Vecchia, 79**  
Localité et Etat **31058 Susegana (TV) Italia**  
Tél. **+39 0438-437511**  
Fax **+39 0438-435155**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**annabreda@nordresine.com**

Fournisseurs : **NORD RESINE S.p.A.**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H360F** Peut nuire à la fertilité.  
**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

**Contient:**

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL  
4-TERT-BUTYLPHENOL  
4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)  
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)  
Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane  
Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and  
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane  
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE  
PHENOL,4,4'-(1-METHYLETHYLIDENE) BISPOLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND  
FORMALDEHYDE  
1,3-Benzenedimethanamine, reaction products with glycidyl tolyl ether  
PHENOL, STYRENATED  
Trimethylhexamethylenediamine  
ALCOOL BENZYLIQUE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

157,00

Valeurs limites :

500,00

- Catalisé avec :

190,00 %

NORPHEN 200 HCR (A)

### 2.3. Autres dangers

Substances PBT contenues :

PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ :

4-TERT-BUTYLPHENOL  
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL  
PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED  
SALICYLIC ACID

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ALCOOL BENZYLIQUE</b>		
INDEX	603-057-00-5    25 ≤ x < 35	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317
CE	202-859-9	LD50 Oral: 1200 mg/kg
CAS	100-51-6	
Règ. REACH	01-2119492630-38	
<b>4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)</b>		
INDEX	10 ≤ x < 12	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317
CE	217-168-8	LD50 Oral: 625 mg/kg
CAS	1761-71-3	
Règ. REACH	01-2119541673-38	
<b>Phenol, 4,4-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane</b>		
INDEX	8 ≤ x < 12	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	500-302-7	
CAS	113930-69-1	
Règ. REACH	01-2119965162-39	
<b>Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[[1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane</b>		
INDEX	8 ≤ x < 12	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	500-103-5	
CAS	38294-67-6	
Règ. REACH	01-2120769907-34	
<b>M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)</b>		
INDEX	5 ≤ x < 8	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071
CE	216-032-5	STA Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,34 mg/l/4h
CAS	1477-55-0	
Règ. REACH	01-2119480150-50	
<b>4-TERT-BUTYLPHENOL</b>		
INDEX	604-090-00-8    4 ≤ x < 8	Repr. 2 H361f, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	202-679-0	
CAS	98-54-4	
Règ. REACH	01-2119489419-21	
<b>1,3-Benzenedimethanamine, reaction products with glycidyl tolyl ether</b>		
INDEX	4 ≤ x < 8	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	290-611-0	LD50 Oral: 300,03 mg/kg
CAS	90194-04-0	
Règ. REACH	01-2120770491-54	
<b>3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE</b>		
INDEX	612-067-00-9    4 ≤ x < 5	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317
CE	220-666-8	Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%
CAS	2855-13-2	LD50 Oral: 1030 mg/kg
Règ. REACH	01-2119514687-32	
<b>PHENOL,4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BISPOLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND FORMALDEHYDE</b>		
INDEX	3 ≤ x < 4	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 4 H413
CE	500-607-5	STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg
CAS	161278-17-7	
<b>Trimethylhexamethylenediamine</b>		
INDEX	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317
CE	247-063-2	Skin Corr. 1B H314: ≥ 5%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 1%
CAS	25513-64-8	LD50 Oral: 910 mg/kg
Règ. REACH	01-2119560598-25	

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** ... / >>**PHENOL, STYRENATED**

INDEX 1 ≤ x &lt; 2,5

Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 262-975-0

CAS 61788-44-1

Règ. REACH 01-2119980970-27

**4,4'-ISOPROPYLDIÈNEDIPHÉNOL**

INDEX 604-030-00-0 0,3 ≤ x &lt; 1

Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317,  
Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 201-245-8

CAS 80-05-7

Règ. REACH 01-2119457856-23

**SALICYLIC ACID**

INDEX 0 ≤ x &lt; 1

Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 200-712-3

CAS 69-72-7

Règ. REACH 01-2119486984-17

**BENZYLDIMETHYLAMINE**

INDEX 612-074-00-7 0 ≤ x &lt; 1

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312,  
Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-149-1

STA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 1477 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs:  
2,052 mg/l/4h

CAS 103-83-3

Règ. REACH 01-2119529232-48

**PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED**

INDEX 601-053-00-8 0,25 ≤ x &lt; 1

Repr. 2 H361fd, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,  
Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 284-325-5

CAS 84852-15-3

Règ. REACH 01-2119510715-45

STA Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	Nariadení vlády č. 41/2020 Sb. Nariadení vlády, kterým se mění nariadení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičkim na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

### ALCOOL BENZYLIQUE

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
NDS/NDSch	POL	240					
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,45	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		20		4				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation		27		5,4	110		22	
		mg/m3		mg/m3	mg/m3		mg/m3	
Dermique		20		4	40		8	
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d	mg/kg bw/d		mg/kg bw/d	

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

### 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,08	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	137	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,7	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,08	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	27,2	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			0,06 mg/kg bw/d	
Inhalation			0,21 mg/m3	0,13 mg/m3
Dermique				0,1 mg/kg bw/d

### Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,00146	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00014	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6	
	8,889	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			0,05 mg/kg bw/d	
Inhalation			0,074 mg/m3	0,493 mg/m3
Dermique			0,05 mg/kg bw/d	0,14 mg/kg bw/d

### Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	159	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	14,9	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1,74 mg/m3
				0,58 mg/m3

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

### M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA			0,1		
MV	SVN	0,1				
TLV-ACGIH				0,018 (C)		PEAU

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,094	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,009	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,43	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,043	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,152	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation							0,2	1,2
							mg/m3	mg/m3
Dermique								0,33
								mg/kg
								bw/d

### 4-TERT-BUTYLPHENOL

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale								0,026
								mg/kg
								bw/d
Inhalation				0,09				0,5
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,026				0,071
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

### 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg/d

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				0,300				0,300
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d
Inhalation					0,073	0,073		
					mg/m3	mg/m3		



**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

### 1,3-Benzenedimethanamine, reaction products with glycidyl tolyl ether

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,011	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,099	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,10989	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,5	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Orale			s	
Inhalation				

0,15  
mg/kg  
bw/d  
0,0191  
mg/m3

### PHENOL,4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BISPOLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND FORMALDEHYDE

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,029	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0029	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	490	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	49	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	69	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	81	mg/kg/d

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Orale			s	
Inhalation				
Dermique				

0,5  
mg/kg bw/d  
1,76  
mg/m3  
3,52  
mg/m3  
0,5  
mg/kg bw/d  
1  
mg/kg  
bw/d

### Trimethylhexamethylenediamine

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,102	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,062	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	72	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,622	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Orale			s	

0,05  
mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

### 4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2		5		INHALA
AGW	DEU	5		5 (C)		INHALA
VLEP	FRA	2				
AK	HUN	2				
GVI/KGVI	HRV	2				INHALA
VLEP	ITA	2				INHALA
VLEP	ITA	2				PEAU
TGG	NLD	2				INHALA
VLE	PRT	2				INHALA
NDS/NDSch	POL	2				INHALA
TLV	ROU	2				INHALA
MV	SVN	2		2		INHALA
WEL	GBR	2				
OEL	EU	2				INHALA

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,24	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	320	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,7	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,004 mg/kg bw/d		0,004 mg/kg bw/d				
Inhalation	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3
Dermique					0,019 mg/kg bw/d	0,031 mg/kg bw/d	0,019 mg/kg bw/d	0,031 mg/kg bw/d

### PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,00061	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	4	
	0,00052	mg/l
	7	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,62	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,23	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00017	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,3	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	0,4 mg/kg/d	VND	0,05 mg/kg/d				
Inhalation	VND	0,8 mg/m3	VND	0,4 mg/m3	VND	1 mg/m3	VND	0,5 mg/m3
Dermique	VND	7,6 mg/kg/d	VND	3,8 mg/kg/d	VND	15 mg/kg	VND	7,5 mg/kg/d

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### BENZYLDIMETHYLAMINE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0048	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00048	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	534	mg/l

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,50 mg/kg bw/d		0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation		1,74 mg/m3		0,87 mg/m3	9,9 mg/m3		4,9 mg/m3	
Dermique		1 mg/kg bw/d		0,5 mg/kg bw/d	2,8 mg/kg bw/d		1,4 mg/kg bw/d	

#### SALICYLIC ACID

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,42	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,142	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	2 mg/kg

##### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	JAUNE CLAIR	
Odeur	aminé	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 235 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 110 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,04	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	36,63 % - 381,86	g/litre
VOC (carbone volatil)	25,38 % - 264,65	g/litre

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

##### ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

##### ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

##### 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité** ... / >>**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

**3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants.

**10.5. Matières incompatibles****ALCOOL BENZYLIQUE**

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**BENZYLDIMETHYLAMINE**

Lors de la décomposition par chauffage, il émet du gaz NOx.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	762,30 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1200 mg/kg valeur STA dalla tabella 3.1.2 dell'Allegato I del CLP
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	4,178 mg/l/4h Rat

**4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)**

LD50 (Dermal):	2110 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	625 mg/kg Rat

**Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

LD50 (Oral):	500 mg/kg Rat
--------------	---------------

**M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)**

LD50 (Dermal):	3100 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 200 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
STA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** ... / >>

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) 1,34 mg/l/4h Rat
4-TERT-BUTYLPHENOL	
LD50 (Dermal):	> 16000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE	
LD50 (Oral):	1030 mg/kg
1,3-Benzenedimethanamine, reaction products with glycidyl tolyl ether	
LD50 (Oral):	300,03 mg/kg
PHENOL,4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BISPOLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND FORMALDEHYDE	
STA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
Trimethylhexamethylenediamine	
LD50 (Oral):	910 mg/kg Rat
PHENOL, STYRENATED	
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL	
LD50 (Dermal):	3000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	4100 mg/kg Rat
PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED	
LD50 (Dermal):	3160 mg/kg Rabbit
BENZYLDIMETHYLAMINE	
LD50 (Dermal):	1477 mg/kg
STA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	2,052 mg/l/4h
SALICYLIC ACID	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	891 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entraînant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL  
SALICYLIC ACID

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LC50 - Poissons	87,6 mg/l/96h <i>Oryzias latipes</i>
EC50 - Crustacés	15,2 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20,3 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>

##### ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	10 mg/l/96h <i>Bluegill</i>
-----------------	-----------------------------

##### 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons	110 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h <i>Daphnia</i>

##### 4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

LC50 - Poissons	9,4 mg/l/96h <i>Menidia menidia</i>
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

##### BENZYLDIMETHYLAMINE

LC50 - Poissons	37,8 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,24 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>

##### 4-TERT-BUTYLPHENOL

LC50 - Poissons	5,14 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	4,8 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	11,2 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>
NOEC Chronique Poissons	0,1 mg/l

##### 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h <i>Leuciscus idus</i>
EC50 - Crustacés	6,84 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	140 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	4 mg/l <i>Daphnia magna</i>

##### PHENOL,4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BISPOLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND FORMALDEHYDE

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
------------------	-------------------------------------

##### PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED

LC50 - Poissons	0,135 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	0,035 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0563 mg/l/72h <i>Algae</i>
NOEC Chronique Poissons	0,01 mg/l Fish

##### PHENOL, STYRENATED

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h <i>Brachydanio Rerio</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,14 mg/l/72h

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Triméthylhexaméthylènediamine  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 43,5 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata*

Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane  
LC50 - Poissons 13 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*  
EC50 - Crustacés > 0,1 mg/l/48h *Daphnia magna*  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,46 mg/l *Pseudokirchneriella subcapitata*

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE  
Rapidement dégradable

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
NON rapidement dégradable

PHENOL, STYRENATED  
NON rapidement dégradable

Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane  
NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18

ALCOOL BENZYLIQUE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,1

Phenol, 4,4-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane  
BCF 4,77

PHENOL, STYRENATED  
BCF 14,43

Reaction products of 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau > 7,2 Log Kow

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT contenues :  
PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes dans l'environnement et auprès des espèces animales, entraînant des effets indésirables sur les organismes exposés ou leur progéniture:

4-TERT-BUTYLPHENOL  
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL  
PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.(4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE); Phenol, 4,4-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane)

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE); Phenol, 4,4-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane)

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.(4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE); Phenol, 4,4-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and (chloromethyl)oxirane)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Passagers:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Spécial disposition:	A3, A803	

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>			
Point	3 - 40		
<u>Substances contenues</u>			
Point	75		
Point	46	PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED	
		Règ. REACH: 01-2119510715-45	
Point	30-66	4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL	
		Règ. REACH: 01-2119457856-23	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

4-TERT-BUTYLPHENOL  
Règ. REACH: 01-2119489419-21

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL  
Règ. REACH: 01-2119457856-23

PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED  
Règ. REACH: 01-2119510715-45

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

PHENOL, 4-NONYL-, BRANCHED - (NONYLPHENOLS)

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE  
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)  
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Repr. 1B</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Skin Corr. 1C</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 4</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H360F</b>	Peut nuire à la fertilité.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité.
<b>H361fd</b>	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>EUH071</b>	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.